



Fiscalité des retraités, redistribution et équité

Bérangère Legendre

► **To cite this version:**

Bérangère Legendre. Fiscalité des retraités, redistribution et équité. *Revue Economique*, Presses de Sciences Po, 2014, 65 (6), pp.907-930. <10.3917/reco.pr2.0034>. <hal-01284030>

HAL Id: hal-01284030

<http://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-01284030>

Submitted on 7 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fiscalité des retraités, redistribution et équité

Bérangère Legendre*

Cet article met en évidence les effets d'une fiscalité différenciée entre actifs et retraités sur l'exposition à la pauvreté, le risque d'inégalité et les niveaux de vie relatifs des actifs et des retraités. Cette analyse est menée à la lumière des critères d'équité de Rawls et Sen. Nous traitons cette question à l'aide d'une approche comptable du niveau de vie en décomposant pour chaque individu les étapes de redistribution depuis le versement des revenus primaires jusqu'à la perception des revenus secondaires. Le statut de retraité n'étant plus, en moyenne, synonyme de situation précaire, la fiscalité dérogatoire dont ils bénéficient ne semble pas correspondre à la poursuite d'un objectif rawlsien de justice sociale. En revanche l'existence de taux préférentiels de prélèvements sociaux réduit la surexposition des retraités non imposables à la pauvreté.

Mots clés : Economie des retraites, Inégalités, Distribution des revenus

Codes JEL: J26, D63, D31, C3

Taxation of pensioners, redistribution and equity

This article examines the impact of specific taxation decreases for retirees on the exposure to poverty, the risk of inequality and the relative standard of living of retirees and active people. Taking into account the equity criteria of Rawls and Sen, we analyze the effect of each redistribution step from the gross income to the disposable income, for each retiree and worker. We use several inequality and poverty indices. Taxation devices, implemented during the ramping up of the welfare system to reduce inequalities between workers and retirees, seem less relevant today as pensioners are, in average, no longer in a precarious situation. The tax exemptions do not match the pursuit of a Rawlsian objective of social justice. However, reduced rate of social contributions allow to limit the overexposure to poverty of non taxable retirees.

Key words : Retirement, Inequalities, Income distribution

JEL Codes: J26, D63, D31, C3

* Université de Savoie, Institut de recherche en gestion et en économie (IREGE), 4 chemin de Bellevue, BP 80439, 74944 Annecy Le Vieux, E-mail: berangere.legendre@univ-savoie.fr. Merci à Anne Lavigne, Mareva Sabatier ainsi qu'aux deux rapporteurs anonymes qui, par leurs conseils et suggestions, ont permis d'améliorer ce travail. Selon l'usage, je reste seule responsable des erreurs omissions qui subsisteraient.

INTRODUCTION

En période de réforme des systèmes de retraite, et compte tenu de l'impact de la crise financière et économique sur les déficits publics, la fiscalité préférentielle² accordée aux personnes âgées au titre de leur statut de retraité interroge (Ferrand et Lenseigne, [2010]; Conseil d'analyse stratégique, [2010]). Lavigne [2006] pose la question suivante : Faut-il accorder des avantages fiscaux aux personnes âgées ? L'auteur explique que les dispositifs fiscaux accordés aux retraités entraînent une forte dépense fiscale pour l'État, sans pour autant se justifier sur le plan de l'équité. La finalité de certains de ces dispositifs ne semble plus aussi claire que lorsque le système de retraite n'était pas arrivé à maturité. En effet, les retraités d'aujourd'hui jouissent d'un niveau de vie moyen quasiment équivalent à celui des actifs (El Mekkaoui De Freitas *et al.* [2008]; Conseil d'orientation des retraites [2009]). D'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), le rapport des revenus par unité de consommation (UC)³ entre retraités et actifs était de 0,96 en 2009. Les inégalités inter-cohortes ne semblent donc pas justifier ces dispositifs fiscaux. Les pensions étant distribuées de manière moins inégalitaire que les revenus du travail (Brown et Prus [2006]), les inégalités intra-cohortes ne semblent pas plus constituer une explication pertinente. Par ailleurs, d'après l'Insee, le taux de pauvreté des actifs serait plus important que celui des retraités. Au seuil de 60%, le taux de pauvreté des retraités s'élevait à 9,9% en 2009 contre 10,1% pour les actifs. 11,6% des hommes âgés de 50 à 59 ans étaient sous le seuil de pauvreté, contre 7,7% pour les hommes âgés de 60 à 74 ans.

Les retraités font néanmoins face à un certain nombre de risques. Les jeunes et les futurs retraités ont ou auront notamment connu au cours leur carrière un nombre plus important d'aléas (Cloarec [2000]; Colin, Iehlé et Mahieu [2000], El Mekkaoui De Freitas *et al.* [2011]). Il est donc plus difficile pour les individus de ces générations de remplir toutes les conditions d'obtention d'une retraite à taux plein dès l'âge légal de départ en retraite. D'autre part, les différentes réformes ont conduit à l'augmentation du caractère contributif du système de retraite français⁴. Les risques de dépendance et de longévité sont également inhérents au vieillissement de la population et concernent plus spécifiquement les retraités.

Rawls [1971] préconise d'adopter une redistribution favorable aux individus les plus démunis. Sen [1989][2004] insiste quant à lui sur la capacité (« *capabilité* ») qu'ont les agents à transformer des ressources en bien être. Or l'âge, et les risques liés au vieillissement peuvent être vus comme des éléments nuisant aux *capabilités* des retraités. La politique fiscale est juste dès lors qu'elle se propose de respecter les critères d'équité choisis par la société. Nous nous interrogeons donc dans cet article sur l'effet de la fiscalité différenciée à destination des retraités, et sur sa justification à la lumière de données empiriques et des critères théoriques de justice sociale de Rawls et Sen. La fiscalité spécifique dont bénéficient les retraités permet-elle de compenser une distribution des revenus bruts des retraités plus inégalitaire que celle des actifs? De compenser un risque de pauvreté plus important? Ou de faire face à l'existence de risques inhérents au vieillissement?

Pour répondre à cette problématique, une méthode originale de décomposition des étapes

² Des dispositifs dérogatoires à destination des retraités existent tant en termes d'impôts sur le revenu, de taxes d'habitation et foncière, que de prélèvements sociaux.

³ Les revenus par unité de consommation permettent de prendre en considération la composition des ménages, ainsi que l'âge de ses membres, de manière à tenir compte des phénomènes d'échelles dans la consommation de biens et services au sein d'une même unité de vie.

⁴ Augmentation du nombre d'annuités requis pour liquider sa retraite (41.5 ans depuis 2011), accroissement de l'âge légal de la retraite (62 ans depuis la loi de 2010), institution d'un mécanisme de décote (Le mécanisme de décote a été introduit en France par la réforme de 1993. La décote a ensuite été diminuée en 2003).

de redistribution depuis les revenus primaires jusqu'aux revenus secondaires est appliquée. Cette démarche à la fois comptablement précise et claire n'a, à notre connaissance, pas été mobilisée pour traiter la question de l'impact d'une fiscalité différenciée. Nous mobilisons également un certain nombre d'outils statistiques de mesure des inégalités et de la pauvreté.

La première partie de l'article propose un état des lieux de la fiscalité dont il est question, et des critères théoriques de justice sociale justifiant les politiques de redistribution. La méthode est présentée dans la seconde partie. Enfin, la dernière section nous permet de mettre en évidence l'impact de la fiscalité différenciée parmi les actifs et les retraités, tout en nous interrogeant sur les objectifs de justice sociale poursuivis par le législateur.

UN ETAT DES LIEUX : FISCALITE DES RETRAITES FRANÇAIS ET JUSTICE SOCIALE

La fiscalité des retraités

La Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE) a fourni pour le Conseil d'Orientation des Retraites (Cor) un Panorama de la fiscalité des pensionnés et personnes âgées. Deux grandes catégories de prélèvements peuvent être distinguées: les prélèvements fiscaux d'une part, incluant l'impôt sur le revenu (IRPP), l'imposition locale et la redevance audiovisuelle, et les prélèvements sociaux d'autre part. Certaines mesures ciblent expressément les retraités, d'autres répondent à des critères d'âge, et de fait s'adressent majoritairement aux retraités. Ces dispositifs doivent être distingués des règles fiscales applicables à tous, mais acquittées principalement par certaines catégories de populations aux caractéristiques particulières. Nous ciblons ici les cas où les règles applicables aux actifs et aux retraités ne sont pas les mêmes⁵.

Les pensionnés bénéficient d'un abattement de 10% sur les pensions au titre de l'impôt sur le revenu. Des abattements spéciaux sous condition de ressources sont également prévus pour les retraités de plus de 65 ans⁶.

Lorsque les retraités perçoivent une rente viagère à titre onéreux, celle-ci rentre en ligne de compte lors du calcul de l'imposition sur le revenu. Mais l'assiette de ces rentes prise en compte dans le calcul de l'IR décroît avec l'âge d'entrée en jouissance de son propriétaire. Si son titulaire était âgé de moins de 50 ans lors de la liquidation, alors 70% du montant de la rente est imposable. Si son bénéficiaire a attendu d'être âgé de plus de 60 ans, alors la fraction imposable diminue à 30%.

Les dépenses liées à la dépendance ouvrent droit à des réductions d'impôt et concernent majoritairement des retraités. Ces dépenses recouvrent tant le fait d'héberger chez soi une personne dépendante, que l'équipement de la résidence principale pour recevoir une personne dépendante: 25% du montant de ces dépenses peuvent être déduits des impôts. En outre, lorsqu'un salarié est employé à domicile, les dépenses retenues peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt égale à 50% de ces dépenses.

L'exonération de la taxe foncière est prévue pour les retraités âgés de plus de 75 ans,

⁵ Bien que ce ne soit pas l'objet du présent article, il est important de garder à l'esprit qu'actifs et retraités ne sont pas soumis de la même manière à l'imposition sur le patrimoine, et ce même s'il n'existe pas de règles propres pour les retraités. En effet, le patrimoine des retraités étant plus conséquent, l'impôt sur le patrimoine de ces derniers peut logiquement être plus élevé.

⁶ Un abattement de 1156 euros (Chiffres au 31 décembre 2010) est prévu si le revenu net global de l'assuré est compris entre 14220 et 22930 euros. Cet abattement peut s'élever à 2311 euros si son revenu net global est inférieur ou égal à 14220 euros.

sous condition de ressources⁷. Les retraités âgés de 65 à 75 ans peuvent également bénéficier d'un dégrèvement de 100 euros.

A partir de 60 ans, et sous condition de ressources⁸, les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe d'habitation. Enfin, depuis le 1er janvier 2005, les personnes âgées exonérées de taxe d'habitation le sont également de la taxe audiovisuelle, les conditions étant les mêmes.

Les prélèvements sociaux propres aux pensions de retraites diffèrent également de ceux incombant au reste de la population. Les taux de CSG (Contribution sociale généralisée) et CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) s'élèvent pour les actifs respectivement à 7,5% et 0,5%. Les retraités s'acquittent quant à eux d'un taux de CSG de 6,6% et d'un taux de CRDS de 0,5%, ainsi que d'une cotisation maladie de 1% sur leur retraite complémentaire. Cependant, les retraités dont le revenu fiscal est compris entre 9876 et 11750 euros sont soumis à un taux de CSG plus bas : 3,8%. Ils ne sont pas redevables par ailleurs de CRDS ni de cotisation maladie. Enfin, les retraités dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 9876 euros sont exonérés de cotisation d'assurance maladie, de CSG et de CRDS.

Les revenus d'activité, cotisations sociales salariales incluses, servent de base au paiement de la CSG. Lorsque les droits de retraite acquis par les assurés sont convertis en pension, cette dernière est à nouveau soumise à CSG. Le taux réduit pour les retraités se justifie donc par un principe d'équité fiscale pour les personnes retraitées s'étant acquittées de la CSG/CRDS pendant leur vie active. Or la CSG n'ayant été instituée qu'en 1990 (et la CRDS en 1996), aucun retraité actuel ne s'est acquitté de ce prélèvement durant toute sa carrière. Le principe d'équité fiscale ne se justifiera donc pleinement que pour les générations de futurs retraités. Par ailleurs, le principe des abattements concernant les prélèvements fiscaux doit être distingué des niches fiscales qui ne concernent qu'une partie des retraités. On peut considérer que l'existence de ces niches fiscale a pour but de pallier certains risques liés au vieillissement. Les deux grands risques fréquemment cités sont les risques de longévité, et de dépendance. La niche fiscale sur les rentes viagères concerne donc le premier risque tandis que les niches fiscales liées au financement de la dépendance concernent la prise en compte du second. Le caractère équitable de ces niches fiscales, ainsi que des dispositifs dérogatoires mis en place doit ensuite être analysé à la lumière des critères de justice sociale retenus par le législateur.

Qu'est-ce qu'une fiscalité juste?

L'efficacité économique s'érige en objectif principal des agents économiques. Dans un monde parfaitement concurrentiel, un équilibre de marché est efficace au sens de Pareto. Ce principe, appelé premier théorème du bien-être, ne nous dit rien de la justice sociale. Une allocation efficace n'est pas obligatoirement une allocation juste. C'est pourquoi l'intervention de l'État peut être requise lorsque la simple poursuite de l'efficacité économique ne correspond pas au choix social. Mais une définition précise du critère de justice sociale poursuivi est un préalable indispensable à toute action de la puissance publique, principalement lorsqu'il s'agit de définir la politique fiscale. Autrement dit, lorsque le décideur public opte pour une fiscalité particulière à destination des retraités, à quel critère de justice sociale se réfère-t-il ?

D'après Rawls [1971], la fiscalité doit permettre de corriger la répartition des ressources. Une trop forte concentration des richesses aboutirait à une concentration excessive des pouvoirs,

⁷ Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de 2010 ne doit pas dépasser 10024 euros pour une personne seule, ou 15376 euros pour un couple.

⁸ Les plafonds sont les mêmes que pour la taxe foncière.

elle-même contraire à la liberté politique et la juste égalité des chances. Néanmoins, la redistribution n'a pas pour rôle d'égaliser les niveaux de vie. Une fois admis ce principe de différence, une société juste doit permettre d'améliorer la situation des plus démunis. Le principe du maximin traduit ce critère : pour rendre une société plus juste, l'architecture redistributive doit permettre d'augmenter le niveau de vie des individus les plus pauvres. En 1970, le taux de pauvreté des ménages retraités était de 28%, contre 15,4% pour l'ensemble de la population et moins de 5% pour les seuls salariés (Hourriez, Legendre, Le Verre [2001]). Pendant la montée en charge du système de retraite, des dispositifs fiscaux spécifiques se justifiaient donc par l'existence d'une pauvreté plus importante parmi les retraités.

Sen propose un critère de justice sociale qui dépasse la simple traduction du revenu monétaire en utilité. Plus que les ressources monétaires, l'économiste [1989][2004] s'intéresse aux capacités (« *capabilités* ») des individus qui leur permettent de mobiliser ces ressources pour atteindre un niveau de satisfaction souhaité. La dépendance, la maladie ou simplement l'âge s'avèrent être des obstacles potentiels à la traduction d'un niveau du revenu en bien-être : un même revenu ne procurera pas un niveau de satisfaction équivalent parmi les actifs et les retraités. La fiscalité des retraités peut donc traduire cette différence de *capabilité*. Certaines niches fiscales permettent de contrer les effets des risques spécifiques auxquels sont confrontés les retraités : les dépenses liées à l'équipement du logement pour faire face à la dépendance ouvrent droit par exemple à des réductions d'impôt.

Une allocation Pareto efficiente peut n'être pas socialement juste. Mais d'après le second théorème de l'économie du bien-être, toute allocation efficace au sens de Pareto est un équilibre de marché avec transferts. Autrement dit, le rôle du décideur public est de choisir la redistribution adéquate des ressources qui permettra d'atteindre un équilibre de marché répondant aux critères de justice sociale qui sont ceux de la société. Conserve-t-on aujourd'hui des dispositifs fiscaux dérogatoires à destination des retraités parce que ces derniers sont plus exposés à la pauvreté avant redistribution ? Parce qu'ils font face à des risques spécifiques nuisant à leurs *capabilités* ?

Les prélèvements et transferts optimaux sont notamment conditionnés à des critères non manipulables, fortement corrélés au niveau de vie des individus et observables par la puissance publique. Le statut de retraité est effectivement un critère objectif non manipulable et observable par le législateur. Une fiscalité préférentielle à destination des retraités pourrait donc théoriquement pallier l'impossibilité d'adopter une politique redistributive parfaitement ciblée. Mais le statut de retraité n'est plus corrélé négativement avec le niveau de vie relatif.

METHODOLOGIE

Présentation de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS)

Les données de l'ERFS 2008 utilisées dans le présent article sont issues de deux sources: d'une part les données d'enquête de l'Insee provenant de l'enquête Emploi, et d'autre part les données fiscales et sociales issues de sources administratives. L'enquête Emploi en continu se déroule trimestriellement depuis 2003. Elle renseigne sur les caractéristiques sociodémographiques des individus. A ce titre, elle nous renseigne sur l'âge des individus, la composition de leur ménage d'appartenance, leur éducation et leur formation, leur type de logement ou leur type d'emploi. L'enquête contient également des informations détaillées sur les

revenus du travail perçus par les répondants. Ces informations sont ensuite complétées par des données fiscales issues de l'administration: un appariement est réalisé entre les deux types de données. Pour cela, il faut reconstituer les foyers fiscaux dont proviennent les individus enquêtés. Après que les données fiscales aient été appariées aux données d'enquête, les données sociales provenant des organismes sociaux (Caisse nationale d'allocations familiales, etc.) sont également rajoutées. Enfin, les informations manquantes non fournies par les administrations fiscale et sociale sont estimées par l'Insee.

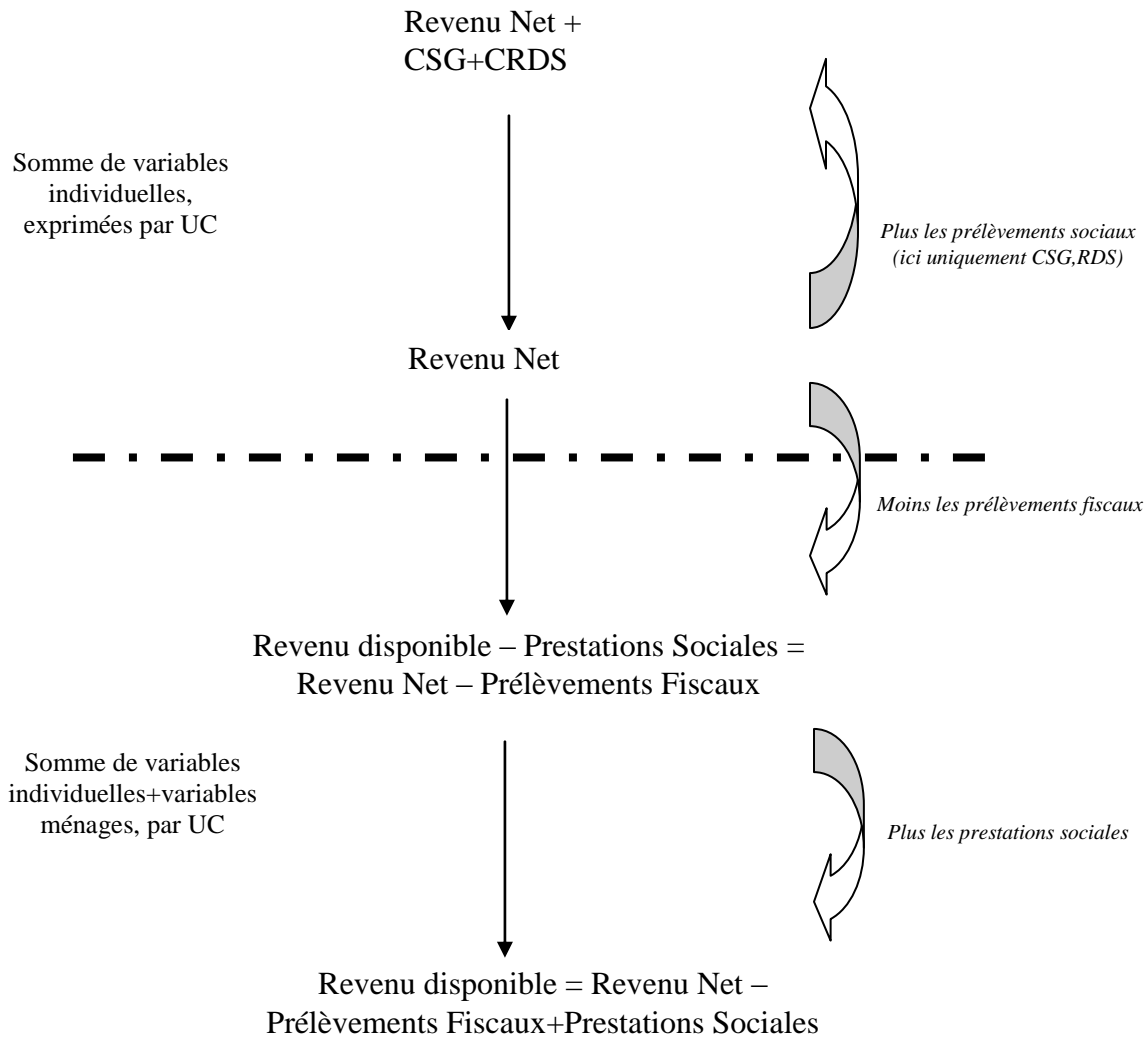
L'enquête ERFS d'une année donnée fournit les données nécessaires au calcul du revenu disponible monétaire des ménages, du taux de pauvreté monétaire ou encore du niveau de vie. Ces informations sont enrichies par le croisement des données d'enquêtes, des données fiscales et des données sociales.

Décomposition des étapes de redistribution

Nous mettons en oeuvre dans ce papier une méthodologie originale pour appréhender l'impact des différentes étapes de redistribution, et plus particulièrement des différents prélèvements sur les niveaux d'inégalités et de pauvreté parmi les actifs et les retraités ainsi que sur les niveaux de vie relatifs. Les séquences de distribution depuis le revenu brut jusqu'au revenu disponible sont décomposées (Cf. figure 1) à l'aide d'une définition comptable des revenus primaires et secondaires, puis en analysant chacune des étapes à l'aide d'outils statistiques.

Les contribuables perçoivent virtuellement dans un premier temps un revenu brut. Ce dernier comprend les revenus des facteurs de production, mais également les pensions pour les retraités. Les pensions incluent les pensions de base et complémentaires, la pension de réversion et le minimum contributif. Une fois ôtés les prélèvements sociaux, les actifs et les retraités reçoivent effectivement un revenu net. A ce stade de la distribution, les retraités et les actifs ont déjà fait l'objet d'un traitement fiscal différent, puisque les prélèvements sociaux prélevés sur les revenus des actifs et des retraités ne sont pas les mêmes.

Figure 1: Etapes de la redistribution



L'architecture du système de retraite en amont de la distribution des revenus bruts joue un rôle d'importance avant même que la redistribution par le biais des prélèvements et des transferts ne modifie le pouvoir d'achat des contribuables. Bien que la question traitée dans le présent article concerne la redistribution après versement des revenus bruts, il nous faut garder à l'esprit que le système de retraite opère en amont une redistribution explicite ou implicite. Si les différences d'espérances de vie impliquent une redistribution régressive, un certain nombre de dispositifs entraînent une redistribution d'ampleur variable entre les salariés. D'après le 7^{ème} rapport du Cor, le mode de revalorisation, à partir des prix, des salaires portés au compte et la règle des 25 meilleures années bénéficieraient surtout aux assurés ayant un niveau de salaire proche de la moyenne, moins aux assurés ayant un niveau de salaire élevé, et moins encore aux assurés à bas salaires ou aux salariés aux carrières très courtes. En l'occurrence, la redistribution opérée serait donc favorable aux salariés moyens et défavorable aux bas salaires.

Le choix de l'architecture du système de retraite, des paramètres tels l'âge de départ en

retraite ou la durée de cotisation soulève la question de l'équité longitudinale⁹. La question posée dans cet article concerne en revanche la notion d'équité transversale : les prélèvements fiscaux, tels qu'ils sont conçus contribuent-ils à permettre aux retraités et aux actifs de vivre aussi bien? Autrement dit, l'équité transversale, ou instantanée, implique de garantir un même traitement -notamment fiscal- aux individus de même niveau de revenu avant redistribution. L'équité longitudinale fait quant à elle référence à un concept intertemporel, et implique de réduire non pas des différences de niveaux de vie à un instant donné, mais de limiter les inégalités de revenu intertemporel. Si la question de l'équité transversale n'est pas suffisante pour juger du caractère équitable de l'architecture redistributive dans son ensemble -y compris redistribution via le système de retraite-, elle permet néanmoins de savoir si le système fiscal contribue à la cohésion sociale à une date T.

Les éléments constitutifs du revenu net au sein des foyers fiscaux sont fournis par la composante fiscale de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux de 2008. Notre démarche consiste donc à ajouter la contribution sociale généralisée et la contribution au remboursement de la dette aux revenus nets pour obtenir un revenu brut hors cotisations sociales¹⁰ liées à la protection sociale (maladie, vieillesse, etc.). En effet, par définition, seuls les actifs s'acquittent de cotisations sociales¹¹. Il n'y a donc pas de comparaison à opérer entre actifs et retraités sur ce point. En revanche, actifs et retraités s'acquittent de la CSG et de la CRDS, mais à des taux différents. L'effet distorsif de cette différence de traitement peut ainsi être mis en lumière.

Par la suite, l'impôt sur le revenu (dont est ôtée la prime pour l'emploi) et la taxe d'habitation sont prélevés sur ce revenu net, tandis que les prestations non contributives sont rajoutées. On obtient alors le revenu disponible. Là encore, lors de cette étape de la distribution, un traitement fiscal différent est proposé aux actifs et aux retraités. Dès lors, en distinguant l'étape de prélèvement de l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation de l'étape de versement de prestations non contributives, on arrive à une distribution totale des revenus qui s'effectue en quatre temps¹².

Ces quatre temps (Cf. figure 1) peuvent donner lieu au calcul de plusieurs indicateurs d'inégalités pour mettre en évidence l'impact des mesures fiscales différenciées sur les inégalités entre actifs et retraités, mais également parmi les actifs et parmi les retraités¹³.

Nous analysons les niveaux de vie à partir du revenu disponible par unité de consommation (Voir détail du revenu disponible en annexe). Ainsi, nous proposons un raisonnement centré sur l'individu, tout en prenant en compte l'impact de la taille du ménage sur le pouvoir d'achat.

Dans l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, les ménages sont définis comme les habitants d'une même résidence principale. Nous faisons l'hypothèse qu'ils mettent en commun leurs revenus et calculons le revenu disponible à l'échelle du ménage. Sa détermination fait appel à des variables individuelles, telles les rémunérations salariales, et des variables propres au ménage, telles les prestations familiales ou encore les prélèvements fiscaux. L'approche ménage

⁹ Blanchet [1998][2010] montre qu'il existe plusieurs dimensions à l'équité entre générations s'agissant de l'analyse du système de retraite. L'équité intergénérationnelle ne saurait être analysée qu'à la lumière d'un critère d'égalité instantanée des niveaux de vie. Le rendement actuariel des contributions au système de retraite fournit un étalon opérationnel complémentaire pour étudier le caractère équitable du système de retraite.

¹⁰ Autrement dit, lorsque l'on parle de revenu brut par la suite, il s'agit des revenus bruts nets des cotisations sociales. Nous reconstituons ce revenu brut hors cotisations sociales car la variable revenu brut n'existe pas dans l'enquête.

¹¹ Certains retraités s'acquittent toutefois de cotisations maladie à hauteur de 1% sur leur retraite complémentaire comme mentionné plus haut.

¹² Lors de la dernière étape de la décomposition, toutes les prestations non contributives sont ajoutées pour obtenir le revenu disponible, y compris notamment les allocations familiales destinées majoritairement aux actifs et assises sur les cotisations sociales. Or ces dernières ne sont pas intégrées à la définition du revenu brut retenue dans cet article. Nous avons néanmoins choisi de les intégrer au revenu disponible, de manière à comparer le niveau de vie des actifs et des retraités après toutes politiques de redistribution.

¹³ Les actifs comprennent les actifs occupés et inoccupés, tandis que les retraités incluent les personnes qui se déclarent comme tels. Les étudiants et autres inactifs sont ôtés de l'échantillon.

a l'avantage de mieux refléter le niveau de vie des individus.

Après avoir calculé le revenu disponible au sein de chaque ménage, nous imputons à chaque membre un revenu par unité de consommation (UC). L'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) modifiée est utilisée: une unité de consommation (UC) est attribuée au premier membre du ménage, puis 0.5 aux autres membres âgés de plus de 14 ans, et 0.3 aux enfants de moins de 14 ans. L'échelle d'équivalence de l'OCDE est une échelle de référence. Elle est couramment utilisée et permet ainsi d'assurer la comparabilité des niveaux de vie à la fois dans le temps et dans l'espace. C'est pourquoi notre choix se porte sur cet outil. Néanmoins, s'il est courant d'utiliser cette échelle d'équivalence, il convient de garder à l'esprit qu'elle peut ne pas représenter parfaitement l'hétérogénéité des pratiques de consommation et de dépenses au sein des ménages (Lechene [1993]). Il existe par exemple une littérature tendant à critiquer l'approche par unités de consommation, mettant en avant une potentielle asymétrie¹⁴ entre les membres du ménage dans la gestion et l'accès à l'argent (Browning, Bourguignon, Chiappori et Lechene [1994]; Roy [2005]; Belleau et Proulx [2010][2011]). A l'inverse, on pourrait considérer qu'il existe de très fortes économies d'échelle au sein des ménages, plus que le laisse penser l'échelle d'équivalence de l'OCDE. Choisir une de ces deux situations extrêmes -mais peu réalistes- serait à même d'influencer ostensiblement les résultats qui suivent. En revanche, opter pour des échelles d'équivalences différentes mais intermédiaires -et plus réalistes- aurait un impact plus limité en termes de niveaux d'inégalités et de pauvreté (Accardo [2007]). Choisir une échelle d'équivalence alternative aurait néanmoins un impact sur la composition de la population sous le seuil de pauvreté: plus l'échelle choisie individualise les modes de consommation, plus les ménages nombreux risquent de tomber sous le seuil de pauvreté.

Considérer le revenu disponible des individus, donc leur niveau de vie nous permet par ailleurs de n'omettre aucun avantage fiscal. En effet, nous nous interrogeons sur la pertinence de certains avantages fiscaux accordés aux retraités, mais les actifs perçoivent également certaines prestations dont les retraités ne bénéficient pas. Ainsi, Sterdyniak [2010] souligne l'importance de ne pas occulter les dépenses fiscales bénéficiant aux actifs¹⁵.

Mesures de la pauvreté et des inégalités

Un certain nombre d'outils statistiques permettent de mesurer les inégalités au sein d'une population donnée. Ils sont ici mobilisés pour calculer l'exposition à la pauvreté et les inégalités à chaque étape de la redistribution distinguées précédemment (Cf. figure 1). Nous utilisons l'indice de Gini (Gini [1921]; Yitzakhi [1983]; Donaldson et Weymark [1980]), les rapports inter-quantiles, les indicateurs d'entropie (Theil [1967]) et l'indice d'Atkinson [1970].

Une partie de la littérature sur les inégalités propose d'introduire un paramètre de sensibilité à l'inégalité au sein des mesures d'inégalités (Theil [1967]; Shorrocks [1980]; Atkinson [1970]). La mobilisation d'outils de mesure faisant intervenir différents degrés d'aversion à l'inégalité nous permet d'avoir un tableau plus complet de l'inégalité en France.

L'indice de Gini le plus connu est également appelé indice de Gini standard (Cf. eq 1 en

¹⁴ Cette asymétrie dans l'accès aux ressources au sein d'une même famille est d'ailleurs soulignée par Sen(2009) comme étant un élément nuisant aux *capabilités*.

¹⁵ L'auteur mentionne notamment le revenu de solidarité active (RSA activité ici) et la prime pour l'emploi. D'après ses calculs, Sterdyniak montre que la situation des actifs à très bas salaire est meilleure que celle des retraités percevant une pension de même niveau. Dans notre cas de figure, seule la prime pour l'emploi est incluse dans le calcul de l'impôt sur le revenu. En effet, le RSA étant rentré en vigueur en 2009, il n'est pas répertorié dans les données utilisées.

annexe)¹⁶. Il correspond à un indice généralisé (Yitzakhi [1983]; Donaldson et Weymark [1980]) pour un paramètre d'aversion égal à 2.

Dans les formules d'entropie généralisée (Theil [1967]; Shorrocks [1980]), un paramètre représente le poids donné aux distances entre les revenus en différents points de la distribution (Cf. eq. 3 à 5 en annexe). Plus il est bas, plus l'indicateur d'inégalité est sensible dans la région inférieure de la distribution, et inversement¹⁷. La norme de prise en compte des inégalités dans l'indice d'Atkinson (Cf. eq. 6 en annexe) permet, à l'image des indicateurs d'entropie, d'accorder plus ou moins d'importance aux inégalités selon que l'on se trouve dans le haut ou dans le bas de la distribution des revenus. Plus ce paramètre de sensibilité à l'inégalité est élevé, plus la société est sensible à l'inégalité (Litchfield [1999]). L'indicateur d'Atkinson représente la perte de revenu que seraient prêts à accepter les individus pour que la distribution du revenu soit égalitaire: un indicateur de x % indique que la population accepterait de céder x % de ses ressources en échange d'une distribution égalitaire.

Nous mesurons la pauvreté à l'aide de l'indicateur de Foster, Greer et Thorbecke (FGT, cf. eq. 7 en annexe)[1984]. A chaque étape de la distribution des revenus, une proportion de 60% du revenu médian représente le seuil de pauvreté pour toute la population, actifs et retraités inclus. L'indicateur FGT inclut également un paramètre d'aversion à la pauvreté. Selon la valeur de ce paramètre, différentes indications sur la pauvreté sont données: s'il est égal à 0, l'indicateur FGT n'est autre que le taux de pauvreté numérique, s'il est égal à 1, on obtient la profondeur de la pauvreté, et s'il vaut 2, la sévérité de la pauvreté.

La profondeur de la pauvreté, aussi appelée écart de pauvreté donne l'indice volumétrique de la pauvreté, en pourcentage du seuil de pauvreté. Cet indice volumétrique mesure le transfert de richesse qui permettrait aux individus pauvres d'atteindre le seuil de pauvreté. L'indicateur de sévérité de la pauvreté est l'écart de pauvreté au carré. Il mesure la distance de revenu séparant les personnes sous le seuil de pauvreté à ce seuil, en surpondérant les écarts les plus importants. Il permet donc de focaliser la réflexion sur les plus pauvres parmi les personnes au niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Les indicateurs d'inégalité, à savoir le coefficient de Gini, les indicateurs d'entropie pour diverses valeurs de l'aversion à l'inégalité, les indicateurs d'Atkinson, les rapports inter-déciles et l'indicateur de pauvreté globale FGT sont calculés pour la population retraitée, la population active, et ce à chaque stade de la distribution des richesses, depuis le revenu brut net de cotisations sociales jusqu'au revenu disponible. Confronter les résultats fournis par plusieurs indicateurs nous permet de nous assurer de la validité des résultats. Nous ôtons de l'échantillon les individus déclarant des revenus nuls ou négatifs, à chaque étape de distribution des revenus, depuis la distribution primaire jusqu'à la distribution secondaire. Cette démarche statistique permet d'observer l'impact de la fiscalité différentielle, en matière d'inégalités et de pauvreté relative, à chaque étape de la distribution.

L'avantage de notre démarche est la lisibilité des résultats. Elle n'en pose pas moins un certain nombre de difficultés méthodologiques. Notre attention s'est portée notamment sur deux éléments centraux : la prise en compte ou non de couples/ménages que nous appellerons mixtes (couples constitués d'un actif et d'un retraité) et l'identification des ménages bénéficiant des dispositifs fiscaux dérogatoires dont il est question ici.

¹⁶ La formulation des indicateurs de pauvreté et d'inégalité est fournie en annexe.

¹⁷ Les valeurs les plus communément utilisées sont 0, 1 et 2. Si le paramètre d'aversion à l'inégalité est égal à 0, un poids plus important est attribué aux distances entre revenus du bas de la distribution. L'indicateur devient plus sensible aux changements dans le bas de la distribution. S'il est égal à 1, un même poids est attribué aux distances sur toute la distribution. Enfin, s'il est égal à 2, l'indicateur donne proportionnellement plus de poids aux distances entre revenus du haut de la distribution.

L'existence de ménages mixtes dans l'échantillon est problématique en ce sens qu'elle lisse probablement l'existence de différences de revenu entre les actifs et les retraités dans la mesure où tous les membres d'un même ménage ont le même revenu par UC. Ces ménages existent néanmoins dans la population et les modes de cohabitation sont un facteur à prendre en compte lorsque l'on étudie les niveaux de vie. Une partie de l'analyse est donc réalisée en conservant ces couples mixtes, tandis qu'ils sont ôtés dans un second temps pour mieux identifier l'impact des différences de statut.

Par ailleurs, tous les retraités ne bénéficiant pas de chacun des dispositifs décrits ci-dessus, il est utile de segmenter la population selon qu'elle bénéficie ou non d'avantages fiscaux. Nous précisons donc nos résultats grâce à l'identification des individus imposables à l'IRPP et non imposables parmi les actifs et parmi les retraités. Nous ciblons l'impôt sur le revenu, prélèvement fiscal qui opère une réelle segmentation au sein de la population : en 2008, l'administration fiscale estime que 53% des foyers sont imposables à l'IRPP. 61% des individus actifs appartiennent à un ménage imposable à l'IRPP dans notre échantillon, tandis que cette proportion atteint 50% parmi les retraités¹⁸.

RESULTATS

La fiscalité des retraités ne s'explique pas par un risque accru de pauvreté et d'inégalité

Dans un premier temps, l'échantillon total est conservé, il inclut donc les couples mixtes. Le taux de pauvreté qui résulterait alors d'une simple distribution des revenus bruts, nets de cotisations sociales, sans aucune redistribution de richesses, atteindrait 15,4% parmi les retraités et 14,9% parmi les actifs (Cf. table 1). Nous parlons ici plus d'un risque de pauvreté que d'un véritable taux¹⁹ dans la mesure où la redistribution permet ensuite de réallouer différemment les ressources. La proportion de personnes sous le seuil de pauvreté résultant d'une distribution de revenus bruts nets de cotisations sociales serait donc en moyenne légèrement plus élevée parmi les retraités²⁰. En revanche, les indices de pauvreté calculés en intégrant une sensibilité plus forte s'avèrent plus élevés parmi les actifs. Autrement dit, si la proportion d'individus actifs virtuellement sous le seuil de pauvreté avec un revenu brut net de cotisations sociales est plus importante parmi les retraités, les actifs sous ce seuil sont néanmoins plus durement touchés. En effet, le revenu brut par unité de consommation parmi les actifs sous le seuil est de 7209 euros, contre 8773 parmi les retraités (Cf. table 1)²¹. La définition du critère de justice sociale prend tout son sens : les politiques de prélèvements et de transferts doivent elles permettre de lutter contre l'exposition plus fréquente des retraités à la pauvreté avant redistribution, ou devraient-elle permettre d'améliorer le sort des plus défavorisés qui sont ici les actifs?

¹⁸ Cela équivaut à 57% de l'échantillon total. Ce chiffre est légèrement plus élevé que celui fourni par l'administration fiscale car une partie de la population inactive a été ôtée de l'échantillon (étudiants, autres inactifs).

¹⁹ Le taux de pauvreté dont nous parlons ici est fictif puisque les individus perçoivent plus que le simple revenu brut, revenu net ou encore revenu net moins les prélèvements fiscaux. Cette expression doit s'entendre comme sans aucune redistribution, x% des individus seraient pauvres.

²⁰ Avec des intervalles de confiance à 95% de [14,3;15,1] pour les actifs, et [14,9;16] pour les retraités, on peut s'interroger sur l'existence d'une réelle différence en matière d'exposition au risque de pauvreté à l'étape de distribution du revenu brut.

²¹ Les tests réalisés montrent que les variances et les moyennes des revenus des actifs et des retraités sous seuil de pauvreté sont statistiquement différentes.

Tableau 1: Indicateurs de pauvreté et d'inégalités : résultats principaux

	Revenu moyen sous le seuil de pauvreté		Inégalité				Pauvreté			
			Gini		Atkinson ($\epsilon = 2$)		Taux		Profondeur	
	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R
Revenu net+ CSG/CRDS, par UC au sein du ménage	7209	8773	0,33	0,31	0,55	0,29	14,9	15,4	5,6	3,8
Revenu net par UC au sein du ménage	6608	8034	0,32	0,295	0,65	0,28	14,7	12,9	5,6	3,2
Revenu net - impôt sur le revenu, par UC	6813	8214	0,31	0,31	0,53	0,28	14,2	11,2	5,4	2,8
Revenu disponible par UC	7845	9183	0,29	0,299	0,38	0,24	11,9	11,5	3,7	2,2

Sources : Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2008, couples mixtes inclus, calculs de l'auteur.

La première étape de redistribution consiste à prélever la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) dont les taux sont plus faibles parmi les retraités. Sous condition de ressources, ces derniers peuvent également en être exonérés. La différence de traitement fiscal à ce niveau de la redistribution s'explique par des règles d'équité fiscale (éviter la double imposition d'un même revenu) bien que cela puisse paraître socialement injuste de prime abord. Les actifs aux revenus les plus faibles s'acquittent de la CSG et de la CRDS tandis que les retraités de même niveau de revenu brut en sont exonérés: le revenu brut par unité de consommation des retraités appartenant au premier quartile s'élève à 10202 euros contre 8602 euros parmi les actifs (Cf. table 2). Les retraités se sont en effet déjà acquittés de la CSG et de la CRDS sur leurs cotisations lorsqu'ils étaient actifs. Par ailleurs, nous raisonnons ici en unités de consommation tandis que la CSG et la CRDS sont prélevées sur les revenus du travail sur la base de taux proportionnels fixes, indépendamment du quotient familial. Après que la CSG et CRDS aient été ôtées des revenus bruts, le risque de pauvreté devient plus élevé parmi les actifs²², tout comme la profondeur et la sévérité de la pauvreté. Si la redistribution qui suit le prélèvement de la CSG et de la CRDS (prélèvements fiscaux et prestations sociales) n'était pas opérée, les actifs seraient donc proportionnellement plus fréquemment et plus durement touchés par la pauvreté que les retraités.

Le prélèvement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation n'inverse pas la tendance. En effet, le taux de pauvreté qui résulterait du revenu net hors prélèvements fiscaux s'avère plus élevé parmi les actifs : 14,2%, contre 11,2% parmi les retraités. Les prélèvements fiscaux semblent même creuser légèrement l'écart d'exposition à la pauvreté puisqu'il n'était que de 2,5 points lorsque les taux étaient calculés à l'aide des revenus nets. Il est désormais de 3 points de pourcentage. Le revenu net par UC dont on a ôté l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation s'élève en moyenne à 6813 euros parmi les actifs sous le seuil fictif de pauvreté, contre 8214 euros parmi les retraités sous ce seuil (Cf. table 1), soit un écart de 20,6%, contre 21,7% avant tout prélèvement.

La dernière étape de la redistribution réduit fortement les écarts de situation entre actifs et retraités. Toujours exprimé à l'aide de revenus disponibles par unités de consommation, le taux de pauvreté est de 11,9% parmi les actifs et 11,5% parmi les retraités. Tandis que la fiscalité semble avoir un impact non négligeable sur l'exposition des retraités à la pauvreté, le versement des prestations agit plus fortement sur la pauvreté des actifs. En effet, avant redistribution monétaire, 14,2% des actifs sont exposés au risque de pauvreté. La proportion d'actifs sous le seuil de pauvreté fictif baisse donc de 2,3 points après versement des prestations non contributives.

La proportion de personnes sous le seuil de pauvreté est finalement à peu près équivalente au sein des deux populations. Le seuil de pauvreté est situé à 11352 euros par unité de consommation et par an. Le revenu disponible par UC des actifs pauvres est en moyenne de 7845 euros contre 9183 euros pour les retraités pauvres (Cf. table 1). Cet écart se reflète dans les mesures de profondeur et de sévérité de la pauvreté systématiquement plus élevées parmi les actifs. La profondeur de la pauvreté s'élève à 3,7% parmi les actifs contre 2,2% parmi les retraités.

²² Les intervalles de confiance calculés pour les taux de pauvreté des actifs et des retraités à chaque étape de la distribution depuis le revenu net jusqu'au revenu disponible ne se chevauchent pas.

Tableau 2: Revenus par UC avant et après redistribution, 2008

		Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne
Population	Revenu brut	8164	16820	23929	47165	24019
	IC 95%	[8112,8216]	[16794,16845]	[23895,23962]	[46721,47608]	[23871,24168]
	Revenu disponible	9663	16288	21770	39445	21790
	IC 95%	[9623,9701]	[16269,16308]	[21745,21796]	[39100,39790]	[21676,21905]
Actifs	Revenu brut	8602	17098	24127	46571	26149
	IC 95%	[8515,8689]	[17059,17136]	[24080,24174]	[45986,47155]	[25923,26374]
	Revenu disponible	9719	16483	21929	38846	23145
	IC 95%	[9648,9791]	[16453,16513]	[21893,21965]	[38396,39295]	[22973,23316]
Retraités	Revenu brut	10202	16795	23992	48554	25479
	IC 95%	[10115,10289]	[16746,16844]	[23922,24062]	[47571,49536]	[25148,25810]
	Revenu disponible	10863	16313	21805	41194	22752
	IC 95%	[10796,10931]	[16275,16350]	[21750,21859]	[40356,42033]	[22480,23023]

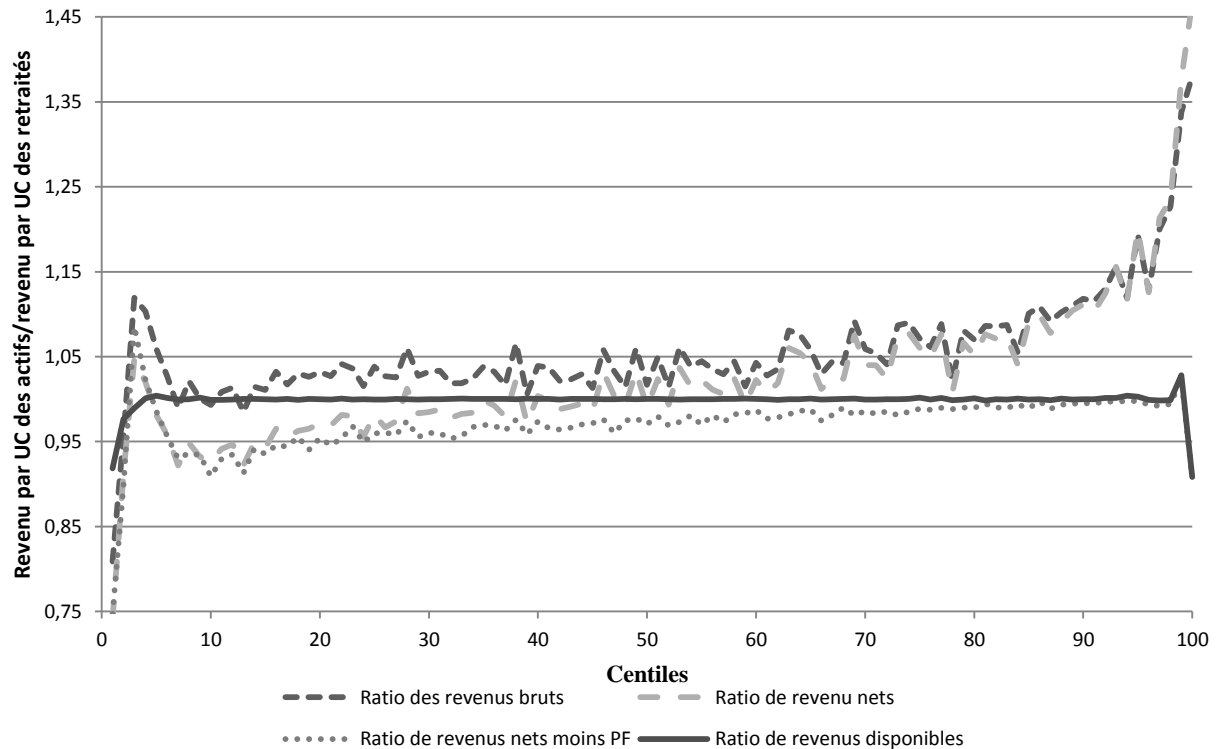
Sources : Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2008, calculs de l'auteur. Lecture: La ligne Population comprend les actifs, les retraités, les étudiants et les inactifs non retraités. Les actifs incluent les actifs occupés et inoccupés, et les retraités incluent les personnes qui se déclarent retraitées.

L'architecture redistributive, telle qu'elle est conçue semble efficace pour réduire les écarts de niveaux de vie relatifs qui peuvent exister entre les actifs et les retraités avant toute politique de prélèvement et de transfert: dans les quartiles intermédiaires, les écarts de revenus disponibles par UC sont de moins de 1% (Cf. table 2). Des écarts subsistent malgré tout au sein du quartile inférieur et du quartile supérieur au profit des retraités. Cet écart s'explique notamment par la présence plus fréquente d'enfants à charge parmi les actifs, et donc par un nombre plus grand d'unités de consommation²³. Parmi les 25% d'individus au niveau de vie le plus bas, l'écart est de 11,8% contre 18,6% avant redistribution. Dans le haut de la distribution, l'écart avec les actifs était de 4,3% à l'étape du revenu brut, et il atteint 6% après redistribution.

La figure 2, excluant cette fois les couples mixtes, montre que le revenu brut par UC des actifs n'est inférieur à celui des retraités que dans les 2 ou 3 premiers centiles de la distribution. L'appartenance d'un retraité à un ménage mixte lui permet donc d'augmenter son niveau de vie. L'existence de ce type de ménage tend à augmenter le niveau de vie des retraités, et à diminuer celui des actifs. En revanche, la séquence des prélèvements sociaux puis fiscaux les conduit à avoir un revenu net par UC et un revenu net, net de prélèvements fiscaux, inférieur à celui des retraités. Le versement des prestations sociales permet ensuite le rapprochement des niveaux de vie. Seuls les individus actifs des 5 premiers centiles ont finalement un niveau de vie inférieur à celui des retraités lorsque les couples mixtes sont exclus.

²³ Cet écart aurait par ailleurs été encore plus important si on avait opté pour une échelle d'équivalence privilégiant un mode de répartition des ressources plus individuel comme le préconise la littérature sur l'asymétrie dans l'accès aux revenus au sein des ménages.

Figure 2: Distribution des ratios de revenus actifs/retraités, couples mixtes exclus, ERFS 2008



Nos statistiques montrent que les revenus bruts, nets des cotisations sociales, sont répartis plus égalitairement parmi les retraités que parmi les actifs. Ainsi, l'indice de Gini est légèrement plus élevé parmi les retraités : 0,33 contre 0,31 (Cf. table 1). L'écart interdécile des revenus bruts par UC s'élève à 4,2 parmi les actifs contre 3,7 parmi les retraités (Cf. table 4 en annexe). Le rapport interdécile calculé à l'aide des revenus nets ne varie pas parmi les actifs puisque tous sont taxés de la même manière. En revanche, l'écart entre les 10% de retraités aux revenus les plus élevés et les 10% de retraités aux revenus les plus faibles diminue puisque leur traitement fiscal en matière de CSG/CRDS dépend notamment des ressources. Ainsi, à ce stade de la redistribution, l'écart d'inégalité entre les deux populations s'accroît. Le coefficient de Gini confirme ce résultat.

Le prélèvement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation tend à accroître les inégalités parmi les retraités et à les diminuer parmi les actifs. Tous les indicateurs d'inégalité le confirment. A titre d'exemple, l'indicateur d'entropie avec un paramètre unitaire d'aversion s'élève à 0,17 avant les prélèvements fiscaux et 0,19 après. Parmi les actifs, entre les deux étapes de redistribution, il passe de 0,19 à 0,18. Ce résultat laisse penser que les prélèvements fiscaux sont générateurs d'inégalités parmi les retraités. Le rapport interdécile $D9/D5$ parmi ces derniers montre que l'inégalité augmente plus précisément dans le haut de la distribution. On en conclut que la population au revenu médian est plus lourdement taxée, proportionnellement à son revenu, que la population aux revenus les plus élevés, laquelle saura utiliser pleinement les

dispositifs en place pour défiscaliser une partie de ses revenus, notamment issus du capital. Ce phénomène ne se retrouve pas parmi les actifs. En effet, les prélèvements fiscaux permettent de diminuer les inégalités en leur sein.

Le versement des prestations sociales semble avoir un impact légèrement plus marqué sur les inégalités parmi les actifs que parmi les retraités : le rapport interdécile passe de 3,9 à 3,4 parmi les actifs après leur versement, tandis qu'il diminue de 3,5 à 3,4 parmi les retraités. Les inégalités de revenu disponible par UC atteignent un niveau à peu près équivalent parmi les actifs et parmi les retraités. Finalement, l'indice de Gini s'élève à 0,299 parmi les retraités et 0,29 parmi les actifs (Cf. table 1).

Notons enfin les très fortes valeurs de l'indice d'Atkinson calculé parmi les actifs avec un fort coefficient d'aversion à l'inégalité. D'après Litchfield [1999], plus ce coefficient est élevé, plus on pondère l'inégalité de bas de distribution. Ici, la différence entre les actifs et les retraités est considérable : l'indicateur vaut 0,65 pour les revenus nets des actifs contre seulement 0,28 pour les revenus nets des retraités. Finalement, après redistribution, l'indicateur s'élève à 0,38 parmi les actifs et 0,24 parmi les retraités.

La fiscalité des retraités protège les plus vulnérables des retraités

Le calcul des indicateurs de pauvreté et d'inégalité parmi des ménages exclusivement actifs ou exclusivement retraités met en évidence de nouveaux éléments.

Le risque de pauvreté concerne presque exclusivement les personnes appartenant à des ménages non imposables (Cf tableau 3). Ce risque atteint près de 33% parmi les individus actifs non imposables, et 31% parmi les retraités non imposables. Les actifs semblent donc plus exposés au risque de pauvreté dès l'étape de distribution du revenu brut²⁴. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont également plus prégnantes parmi les actifs. Ces chiffres montrent la surexposition des ménages non imposables à la pauvreté avant toute redistribution. Dès lors, la question du choix du critère de social est ici particulièrement importante : l'objectif est-il de lutter contre ce risque accru de pauvreté parmi les individus concernés, indépendamment de leur statut d'actif ou de retraité? Ou est-il nécessaire de conserver des règles de prélèvements spécifiques pour les retraités pour lutter contre l'existence de risques propres aux personnes âgées? Conserver une fiscalité différente pour les retraités revient à considérer que les *capabilités* de ces derniers sont amoindries par l'âge, et plus encore s'ils n'atteignent pas le seuil d'imposition à l'impôt sur le revenu. Pour nombre d'auteurs (Sen [2009]; Atkinson [1987]; Wolff [2007]), avoir un faible revenu se cumule à d'autres handicaps. La pauvreté réelle est bien plus forte que ne le laissent penser les chiffres du taux de pauvreté, de la profondeur ou de la sévérité de la pauvreté, et notamment pour les personnes âgées (Sen [2009]). Selon Sen, les problèmes de conversion du revenu -et plus encore s'il est faible- en bien-être doivent en partie guider les politiques redistributives. Le calcul des indicateurs FGT à chaque étape de distribution des revenus montre sans équivoque que les séquences de prélèvements sociaux et fiscaux agissent quasi-exclusivement sur la pauvreté des retraités.

Le prélèvement de la CSG-CRDS permet de réduire considérablement l'exposition des retraités à la pauvreté. L'existence d'un taux réduit, dépendant également du niveau de vie, et d'une possibilité d'exonération semble particulièrement efficace pour réduire le risque de pauvreté parmi les retraités. Le taux étant proportionnel et identique parmi tous les actifs, il ne

²⁴ Les intervalles de confiance à 95% pour ces risques de pauvreté sont de [31,5;33,8] pour les actifs et [29,8;32] pour les retraités. Il convient donc de nuancer cette différence d'exposition face au risque de pauvreté avant redistribution entre actifs et retraités.

permet pas d'agir sur l'exposition à la pauvreté de ces derniers. Dans le contexte d'économies budgétaires que connaît la France, l'existence d'un taux de CSG réduit, et de possibilités d'exonération parmi les retraités fait débat. Il n'en reste pas moins que la structure actuelle de ce prélèvement social parmi les retraités permet réellement d'agir sur la pauvreté. La question à soulever n'est donc peut être pas celle du taux réduit des retraités, mais plutôt celle du taux appliqué aux revenus du travail. Bien que l'assiette large et le taux proportionnel de CSG-CRDS des actifs rendent ce prélèvement efficace et lisible pour les citoyens, il peut apparaître comme socialement injuste puisqu'il ne permet pas d'améliorer la situation des actifs les plus pauvres là où il le permet parmi les retraités les plus pauvres.

Lors de l'étape de versement du revenu net, net des prélèvements fiscaux, l'écart de risque de pauvreté entre les ménages actifs et les ménages retraités atteint plus de 10 points : 31,2% des actifs subissent un risque de pauvreté, contre 22% des retraités. Le déséquilibre se résorbe en partie grâce au versement des prestations sociales puisque le taux de pauvreté parmi les actifs non imposables est de 26,8%, tandis qu'il atteint 23,7% parmi les retraités. L'écart de profondeur et de sévérité subsiste au détriment des actifs.

Tableau 3: Indicateurs de pauvreté et d'inégalités : résultats principaux parmi les personnes non imposables à l'IRPP (NI) et imposables à l'IRPP(I)

	Inégalité								Pauvreté							
	Gini								Taux				Profondeur			
	Actifs		Retraités		Actifs		Retraités		Actifs		Retraités		Actifs		Retraités	
	NI	I	NI	I	NI	I	NI	I	NI	I	NI	I	NI	I	NI	I
Revenu net+ CSG/CRDS, par UC au sein du ménage	0,28	0,26	0,21	0,26	0,52	0,18	0,2	0,16	32,6	0,8	30,9	0,06	11	0,12	7,4	0,01
Revenu net par UC au sein du ménage	0,28	0,26	0,2	0,24	0,6	0,18	0,2	0,15	32,9	0,9	25,6	0,08	11,1	0,13	6,1	0,02
Revenu net - impôt sur le revenu, par UC	0,28	0,25	0,24	0,27	0,48	0,16	0,22	0,18	31,2	1	22	0,08	10,3	0,14	5,2	0,02
Revenu disponible par UC	0,26	0,24	0,23	0,27	0,4	0,15	0,16	0,18	26,8	0,8	23,7	0,08	8	0,11	4,3	0,02

Sources : Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2008, couples mixtes exclus, calculs de l'auteur.

L'inégalité chiffrée grâce aux indicateurs est logiquement moins forte parmi les populations imposables et non imposables prises séparément qu'au sein de la population entière. Après avoir opéré la séparation, nous constatons un risque d'inégalité à l'étape de distribution du revenu brut toujours supérieur parmi les actifs, l'écart avec les retraités étant d'autant plus marqué parmi la population non imposable (Cf tableau 3). A l'écart de niveau d'inégalité s'ajoute une sensibilité plus forte parmi les actifs non imposables que parmi les retraités -imposables ou non- et les actifs imposables. L'indicateur d'Atkinson avec un indice de sensibilité de 2 s'élève à 0,52 parmi les actifs non imposables, contre 0,2 parmi les retraités non imposables (Cf tableau 3). Ce résultat reflète l'existence d'un risque de pauvreté extrême plus fréquent parmi les actifs. Après les séquences de redistribution, nous avons noté un niveau d'inégalité en moyenne presque équivalent parmi les actifs et les retraités (Cf. tableau 1). Cela cache des disparités qui apparaissent lorsque l'on scinde l'échantillon entre personnes imposables et personnes non imposables. La distribution des niveaux de vie est plus inégalitaire parmi les retraités imposables que parmi les actifs imposables, tandis que les actifs non imposables sont une population plus inégalitaire que les retraités non imposables.

L'existence de mécanismes de redistribution au sein de l'architecture du système de retraite, puis au sein de l'architecture fiscale et enfin lors des politiques de transferts permet aux retraités aux niveaux de vie les plus bas d'être moins sensibles aux inégalités que les actifs de même niveau de vie. En revanche, l'inégalité plus forte parmi les retraités imposables que parmi les actifs s'explique probablement par l'existence de revenus du patrimoine plus importants, mais également par la perception de revenus issus de produits d'épargne retraite individuels et privés. Le niveau de vie des retraités les plus aisés dépasse le niveau de vie des actifs les plus riches. La question de la pertinence des dispositifs fiscaux spécifiques pour ces retraités mérite alors d'être posée.

Notons que l'étape des prélèvements fiscaux accroît le risque d'inégalité parmi les retraités. Ce résultat se retrouve lorsque les calculs d'indicateurs d'inégalité sont réalisés avec l'échantillon total, couples mixtes inclus, puis lorsqu'ils sont réalisés avec les échantillons de personnes imposables et non imposables, couples mixtes exclus. L'indice de Gini passe de 0,24 à 0,27 au sein des retraités imposables entre les deux séquences de distribution. Parmi les retraités non imposables, il passe de 0,2 à 0,24. L'existence de revenus défiscalisés parmi les plus aisés peut expliquer ce phénomène²⁵, d'autant que le ratio interdécile $D9/D5$ passe de 1,81 à 1,9, marquant ainsi un poids proportionnellement plus important de l'impôt sur le revenu parmi les retraités au revenu médian.

Bien que Rawls ait souligné l'importance d'améliorer le sort des plus démunis, il n'en insiste pas moins sur l'importance d'éviter la concentration des richesses aux mains d'une minorité. Dans une optique rawlsienne de la justice sociale et sachant que le prélèvement de l'impôt sur le revenu génère des inégalités, la légitimité de l'abattement de 10% sur les pensions ou des niches fiscales accordé aux rentes viagères peut être remise en cause pour la minorité de retraités les plus riches. La pertinence des avantages fiscaux proposés aux plus riches peut d'autant plus être questionnée, qu'une hausse du niveau des inégalités a un impact négatif sur le bien-être social²⁶.

²⁵ Il n'est pas possible d'identifier les pensions de retraite des rentes viagères à titre onéreux, les deux étant réunies dans une seule variable. En revanche, on sait qu'en moyenne, 24,4% du revenu disponible des individus du décile supérieur proviennent du capital. Les revenus des capitaux représentent même jusqu'à 50,5% du revenu des individus du centile supérieur.

²⁶ Wodon et Yitzhaki (2002) utilisent la fonction de bien-être social (W) suivante: $W = y - G_y$, où y est le revenu moyen d'une population et G_y un indicateur d'inégalité tel l'indice de Gini. Le choix de cette fonction est notamment cohérent avec la théorie de la privation

Par définition, un autre phénomène explique ce résultat parmi les retraités non imposables à l'impôt sur le revenu. Seule une partie de ces retraités se trouve exonérée de taxe d'habitation, de taxe foncière et de redevance audiovisuelle, créant ainsi des inégalités au sein même des retraités non imposables à l'IRPP. Par ailleurs, les impôts locaux dépendant du lieu d'habitation, les règles de calculs varient au sein de la population. Autrement dit, la politique fiscale locale étant par définition morcelée, cela serait susceptible de créer des inégalités à l'échelon national. Nous constatons effectivement une amplitude plus importante du montant d'impôts locaux parmi les retraités non imposables à l'IRPP que parmi les actifs: à titre d'exemple, le montant moyen de taxe d'habitation acquitté par les retraités non imposables à l'IRPP en Corse s'élève à 89 euros, contre 227 euros pour les retraités non imposables d'Alsace. En revanche, le montant moyen minimum de taxe d'habitation acquitté par les actifs non imposables à l'IRPP est de 158 euros en Haute Normandie, tandis que le montant moyen maximum est observé en Corse avec 225 euros.

CONCLUSION

Nous proposons dans cet article une réflexion sur les relations entre fiscalité préférentielle des retraités, pauvreté, et inégalités actifs/retraités. Par inégalités actifs/retraités, nous entendons inégalités parmi les actifs, parmi les retraités, mais également écarts de niveaux de vie entre actifs et retraités. Nous avons opté pour une approche statistique et comptable de la pauvreté et des inégalités au sein des deux sous ensembles, avec et sans identification des individus imposables.

Compte tenu de la délicatesse du sujet, il convient d'interpréter ces résultats sur le sujet de manière prudente et éclairée. Ils peuvent notamment être lus à la lumière des principaux critères théoriques de justice sociale que sont ceux de John Rawls et Amartya Sen.

Nos statistiques montrent que la redistribution semble jouer son rôle de réallocation de pouvoir d'achat puisqu'après prélèvements fiscaux et sociaux, et versement des prestations sociales, les niveaux moyens de pauvreté et d'inégalités parmi les actifs et les retraités ne sont pas sensiblement différents.

Le statut de retraité n'étant plus systématiquement synonyme de situation précaire, nos résultats posent la question de la raison de l'existence d'une fiscalité dérogatoire spécifiquement parmi les retraités. Le critère de justice sociale retenu par Rawls impose de maximiser l'utilité des individus les plus défavorisés. Le critère retenu est essentiellement monétaire. Dans ce cas, une fiscalité dépendant du niveau de vie, indépendamment du statut d'actif ou de retraité suffirait. L'existence de trois taux de CSG différents parmi les retraités permet de lutter contre le risque de pauvreté. Un tel dispositif pour les actifs pourrait s'avérer efficace, mais aurait pour inconvénient d'opacifier un système fiscal déjà particulièrement complexe. Toujours dans une optique rawlsienne, un taux de CSG réduit pour les retraités aux niveaux de vie les plus élevés ne semble en revanche plus justifié. Il en est de même pour l'abattement 10% sur l'impôt sur le revenu au titre des pensions.

En revanche, un regard différent peut être porté sur les résultats si on admet que les retraités font face à des risques spécifiques portant atteinte à leurs *capabilités*, qu'il s'agisse de la maladie, la dépendance ou la longévité. Si un même niveau de ressource ne procure pas aux retraités une même utilité qu'aux actifs, alors, une fiscalité dérogatoire peut s'avérer fondée, y compris lorsqu'elle n'est pas conditionnée à un niveau de ressource.

Les séquences de redistribution permettent de réduire les inégalités parmi les actifs, mais ont tendance à les accroître parmi les retraités. Parmi les retraités imposables à l'IRPP, la perception par certains de revenus d'épargne individuels tend d'autant plus à accroître les inégalités que les rentes viagères liquidées à partir de 60 ans ne sont soumises à l'IRPP qu'à hauteur de 30%. Rawls mentionne l'importance d'éviter une trop forte concentration de ressources aux mains d'une minorité, mais insiste sur le fait que des inégalités peuvent subsister même après redistribution.

L'exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ne concernant pas tous les ménages retraités non imposables à l'IRPP, l'étape des prélèvements fiscaux, et plus précisément la fiscalité locale, accroît également la dispersion des revenus au sein de des retraités. Ce résultat ouvre le débat sur une autre question d'importance : le poids des électeurs retraités à l'échelon local et leur influence sur les politiques fiscales mises en place. Dans la lignée des travaux développés par les théoriciens du *Public Choice*, il pourra être utile de s'interroger sur l'impact potentiel du poids de ces électeurs sur l'architecture fiscale locale. Ce débat ouvre donc la voie à des travaux complémentaires.

Enfin, nos résultats sont soumis à un choix de définition comptable du revenu disponible bien précis, et par là même, de définition du niveau de vie. Bien que le niveau de vie soit couramment défini comme le revenu disponible par unité de consommation, il convient de garder à l'esprit que d'autres définitions du niveau de vie pourraient être mobilisées. En effet, l'inclusion de certains types de dépenses dans la définition du niveau de vie pourrait également faire débat, comme celles de logement, ou encore de santé. Actifs et retraités ne sont pas égaux face à ces dépenses.

REFERENCES

Accardo J. [2007], « Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure. », *Informations sociales*, 137, p. 36-45.

Atkinson AB. [1970], « On measurement of economic inequality », *Journal of Economic Theory*, 2, p.244-263.

Atkinson AB. [1987], « On the measurement of poverty », *Econometrica*, 55(4), p. 749-764.

Belleau H., Proulx R. [2010], « Equilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains. Le revenu familial remis en question », *Recherches familiales*, 7, p. 85-101.

Belleau H., Proulx R. [2011], « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances, Familles, Générations*, 15, p. 78-109.

Blanchet D. [1998], « Retraite et équité entre générations », *Lettre de l'observatoire des retraites*, 10.

Blanchet D. [2010], « Le débat sur la retraite en France : le critère intergénérationnel aide-t-il à trancher ? », *Regards croisés sur l'économie*, 7, p.125-135.

Brown RL., Prus LG. [2006], « Income inequality over the later-life course: a comparative analysis of seven OECD countries », *SEDAP Research paper* n° 154.

Browning M., Bourguignon F., Chiappori PA, et Lechêne V.[1994], « Income and outcomes : a structural model of intra household allocation », *Journal of Political Economy*, 102 (6), p.1067-1096.

CAS [2010], « Vieillir ensemble plus longtemps », Rapports et documents, Centre d'analyse stratégique, Juillet.

Cloarec N. [2000], « Les passages de l'emploi à la retraite », *DARES Premières synthèses*.

Iéllhé V., Colin C. et Mahieu R.[2000], « Les trajectoires de fin de carrière des salariés du secteur privé », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, 3.

Donaldson D., Weymark J.A. [1980], « Ethically exible gini indices for income distribution in the continuum », *Journal of Economic Theory*, 29, p. 353-358.

El Mekkaoui De Freitas N., Briard K., Duc C., Legendre B., et Mage S. [2008], « Aléas de carrière, inégalités et retraite », *Rapport de Recherche n°47 CEE*, Juin 2008.

El Mekkaoui De Freitas N., Duc C., Briard K., Mage S. et Legendre B. [2008], « Aléas de carrières des seniors et impact sur les retraites », *Economie et Statistiques*, 441-442, p.145-158.

Ferrand O., Lenseigne F. [2010], « Réformer les retraites : quelles solutions progressistes ? », *Notes de la Fondation Terra Nova*, 2010.

Foster J., Greer J. et Thorbecke E. [1984], « A class of decomposable poverty measures », *Econometrica*, 52, p.761-776.

Gini C. [1921], « Measurement of inequality of incomes », *The Economic Journal of Econometrics*, I, p. 124-126.

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites [2009], « Niveaux de vie comparés des retraités et des actifs : évolutions récentes », Document de travail pour la séance plénière du 21 octobre 2009, Conseil d'orientation des retraites.

Hourriez JM., Legendre N., et Le Verre R. [2001], « La pauvreté des ménages de 1970 à 1997 : plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *Insee Première*, 761.

Lavigne A. [2006], « Retraite, épargne et fiscalité », *Retraite et société*, 47, p. 10-33.

Léchêne V. [1993], « Une revue de la littérature sur les échelles d'équivalence »,

Economie et Prévision, 110/111 , p. 169-181.

Litchfield J. [1999], «Inequality: Methods and tools», *World Bank*.

Rawls J. [1971], *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press Edition.

Roy D. [2005], « Tout ce qui est à moi est à toi ? », *Terrain*, 45, p. 41-52, 2005.

W.G. Runciman [1966], *Relative Deprivation and Social Justice*, Londres, Routledge et Kegan Paul.

Sautory O. [1996], « Les principales mesures d'inégalités », *Insee Méthodes*, 69-70-71, p. 235-267, Contribution aux Journées de Méthodologie Statistique.

Sen A. [1989], *On Ethics and Economics*, Oxford, Basil Blackwell Editions.

Sen A. [2004], *L'Economie est une science morale*, Paris, La Découverte.

Sen A. [2009], *The Idea of Justice*, Londres, Penguin Books Ltd.

Shorrocks AF. [1980], «The class of additively decomposable inequality measures», *Econometrica*, 48, p. 613-625.

Sterdyniak H. [2010], « Un trésor de 11 milliards d'euros ? », *Revue de l'OFCE*, 115.

Theil H. [1967], *Economics and Information Theory*, Amsterdam, North-Holland Publishing Company.

Q. Wodon Q., Yitzhaki S. [2002], « Evaluating the impact of government programs on social welfare: The role of targeting and the allocation rules among program beneficiaries », *Public Finance Review*, 30, p. 102-123.

Wolff J.[2007], *Disadvantage*, Oxford, Oxford University Press.

Yitzhaki S. [1983], « On an extension of the Gini inequality index », *International Economic Review*, 24, p. 617-628.

ANNEXES

Calcul du revenu disponible

Les sources de revenus individuelles sont sommées au sein du ménage avant d'être additionnées aux sources de revenus propres au ménage. Les variables individuelles sommées au sein des ménages sont les suivantes:

- les salaires et traitements,
- les revenus agricoles,
- les revenus non commerciaux,
- les revenus industriels et commerciaux,
- les allocations chômage et préretraites,
- les retraites et pensions,
- les prestations précarité (revenus minimum d'insertion, allocations de solidarité aux personnes âgées, etc.),
- les prestations liées à l'invalidité (allocation adulte handicapé).

Ces sources de revenus sont additionnées aux revenus propres aux ménages:

- les revenus fonciers²⁷,
- les revenus des capitaux (revenus des valeurs mobilières+ les revenus financiers²⁸),
- les pensions alimentaires reçues nettes des pensions alimentaires versées,
- les prestations familiales (allocation parentale d'éducation, allocation de rentrée scolaire, prime à la naissance, etc.)
- les prestations logement (aide personnalisée au logement, allocation logement à caractère familial).

A ces sources de revenu sont ôtés l'impôt sur le revenu net de la prime pour l'emploi et les prélèvements fiscaux locaux.

Indicateurs d'inégalités et de pauvreté

L'indice de Gini (1921) standard peut être formulé de la manière suivante:

$$G = 1 - \sum_q (X_{q+1} - X_q)(Y_{q+1} + Y_q) \quad (1)$$

où q représente la population classée par quantiles, X la population cumulée, et Y le revenu cumulé. Le coefficient de Gini peut également être formulé en faisant apparaître les écarts

²⁷ Les revenus fonciers ne sont pas comptabilisés dans une acceptation strictement comptable du revenu disponible. Nous les intégrons néanmoins pour approximer au mieux les revenus perçus par les ménages.

²⁸ Les revenus financiers répertoriés ici sont soumis au prélèvement libératoire et ne sont donc pas imposés sur le revenu.

de revenus absolus entre individus pris deux à deux:

$$G = \sum_{i=n}^n \sum_{r=n}^n \frac{|x_i - x_r|}{2N^2 \bar{x}} \quad (2)$$

où x_i et x_r sont les revenus des individus i et r , N individus, et \bar{x} revenu moyen.

L'indice de Theil (1967), GE_α , est calculé grâce à l'équation d'entropie généralisée (Shorrocks, 1980):

$$GE_\alpha = \frac{1}{\alpha(\alpha-1)} \left[\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \left(\frac{y_i}{\bar{y}} \right)^\alpha - 1 \right] \quad (3)$$

$$\alpha \neq 0,1$$

Où α représente le poids donné aux distances entre les revenus en différents points de la distribution (Sautory, 1996): il s'agit du paramètre d'aversion. n représente la taille de la population, y_i le revenu de l'individu i , et \bar{y} , le revenu moyen. Pour α proche de l'unité, la formule se réécrit:

$$GE_\alpha = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \left(\frac{y_i}{\bar{y}} \log \frac{y_i}{\bar{y}} \right) \quad (4)$$

$$\alpha = 1$$

Enfin pour α proche de 0:

$$GE_\alpha = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \left(\log \frac{y_i}{\bar{y}} \right) \quad (5)$$

$$\alpha = 0$$

L'indicateur d'Atkinson (1970), A_ε , se formule comme suit:

$$A_\varepsilon = 1 - \left[\frac{1}{N} \sum_{i=1}^N \left(\frac{y_i}{\bar{y}} \right)^{(1-\varepsilon)} \right]^{\frac{1}{(1-\varepsilon)}} \quad (6)$$

Les valeurs 0,5, 1 et 2 sont couramment utilisées, elles indiquent une sensibilité croissante à l'inégalité.

La pauvreté est mesurée à l'aide de l'indicateur de Foster, Greer et Thorbecke (FGT)(1984). La formulation de cet indicateur est donnée par l'équation suivante:

$$P_{\alpha}(y, z) = \frac{\sum_{i=1}^q \left(\frac{z - y_i}{z}\right)^{\alpha}}{N} \quad (7)$$

Où z est le seuil de pauvreté, fixé à 60% du revenu médian, y_i le revenu moyen de chaque personne i définie comme pauvre, et α la mesure de l'aversion pour la pauvreté.

Résultats complémentaires

Tableau 4: Indicateur d'inégalités

	Rapports interdéciles					
	Actifs			Retraités		
	D9/D1	D9/D5	D1/D5	D9/D1	D9/D5	D1/D5
Revenu net+ CSG/CRDS, par UC au sein du ménage	4,2	1,9	0,5	3,7	2	0,5
Revenu net par UC au sein du ménage	4,2	1,9	0,5	3,4	1,9	0,6
Revenu net - impôt sur le revenu, par UC	3,9	1,9	0,5	3,5	2	0,6
Revenu disponible par UC	3,4	1,8	0,5	3,4	2	0,6

Sources : Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux, 2008